

SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 13 septembre 2023 à 19 h, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

BEAUCHESNE, Mario	Maire	Saint-Fabien
CARON, Guy	Maire	Rimouski
GAGNON, Chantal	Maire	La Trinité-des-Monts
GUERTIN, Mario	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
LEPAGE-LECLERC, Vanessa	Représentante	Saint-Anaclet-de-Lessard
PROULX, Langis	Maire	Esprit-Saint
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
THÉRIAULT, Julie	Mairesse	Saint-Marcellin
VIEL, Claude	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 00.

23-223 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mario Beauchesne et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

23-224 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 12 juillet 2023 et de la séance extraordinaire du 17 juillet 2023, avec dispense de lecture.

23-225 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve les procès-verbaux des séances ordinaires du comité administratif du 12 juillet et du 22 août 2023 et de la séance extraordinaire du 28 juillet 2023, avec dispense de lecture.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

La directrice des services administratifs et greffière-trésorière adjointe a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La directrice des services administratifs et greffière-trésorière adjointe a déposé aux membres du conseil les différentes correspondances reçues.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

23-226 RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

Il est proposé par Mario Guertin et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- de conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente

fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;

- d'augmenter, conformément aux demandes de la FQM, les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- de n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- de permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- de rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

23-227 APPUI À LA MRC D'ARGENTEUIL / DEMANDE DE CHANGEMENTS LÉGISLATIFS / PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

CONSIDERANT la demande d'appui de la MRC d'Argenteuil relative au Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDERANT QUE la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 16 juin 2017, obligeait les MRC à se doter d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) avant juin 2022;

CONSIDERANT QUE l'objectif « d'aucune perte nette » de milieux humides et hydriques enchâssé dans cette loi doit être pris en compte dans le PRMHH des MRC;

CONSIDERANT QUE dans la mise en œuvre des PRMHH, les MRC doivent, conformément à l'article 15.5 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*, intégrer à leur schéma d'aménagement et de développement révisé (schéma) des dispositions réglementaires visant notamment la protection des milieux humides et hydriques, la protection de l'environnement et du couvert forestier, conformément aux règles prévues à cet effet à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

CONSIDERANT QUE selon ce même article 15.5 de la loi, pendant la période de modification de son schéma, les MRC doivent aussi adopter des mesures de contrôle intérimaire appropriées visant à préserver l'état des milieux naturels concernés par leur PRMHH;

CONSIDERANT QUE le principe de concordance entre le schéma et les règlements d'urbanisme des municipalités locales, comme établi en vertu de la LAU, a pour effet de rendre opposable à toute personne résidant sur le territoire desdites municipalités locales ces dispositions réglementaires;

CONSIDERANT QUE ces mêmes règlements découlent des orientations et obligations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT), plus particulièrement en matière de protection de l'environnement et de la ressource en eau, et ce, dans le but de préserver des services écologiques dont les retombées sont collectives;

CONSIDÉRANT QUE les récents jugements portant sur la notion « d'expropriation déguisée », notamment la décision de la Cour d'appel dans l'affaire Dupras c. Ville de Mascouche, tendent à obliger les municipalités à indemniser à fort prix les propriétaires fonciers concernés par les mesures réglementaires visant la protection des milieux naturels, le tout en application de l'article 952 du *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE les modifications actuellement proposées à la *Loi sur l'expropriation* (projet de loi no 22, art. 170 et 171) conservent et renforcent l'obligation pour les municipalités qui adopteront des règlements pour protéger l'environnement de compenser financièrement les propriétaires, ce qui ne saurait constituer une réponse satisfaisante à la problématique soulevée dans les présentes;

CONSIDÉRANT QUE par conséquent, le droit de propriété tel qu'actuellement défini par les tribunaux s'oppose aux volontés gouvernementales de protection et de conservation des milieux naturels et de la biodiversité, pour le bien de la collectivité;

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette appuie la MRC d'Argenteuil en demandant au gouvernement provincial d'apporter les changements législatifs requis afin que l'exercice des pouvoirs réglementaires municipaux en matière de protection et de conservation des milieux naturels (humides, hydriques, couvert forestier, etc.) soit valide et ne donne lieu à aucune indemnité à la charge du milieu municipal.

23-228 APPUI À LA MRC LES MOULINS / DEMANDE DE CRÉATION D'UNE NORME APPROPRIÉE POUR LA DISPOSITION DES LINGETTES JETABLES

CONSIDÉRANT que la MRC Les Moulins a adopté, lors de sa séance du 12 avril dernier, une résolution afin que la désignation « jetable dans les toilettes » soit réservée à des produits spécifiques;

CONSIDÉRANT que l'organisation Les Amis de la Terre, en 2019, a déposé une plainte auprès du Bureau de la concurrence du Canada afin de contester l'utilisation de la désignation « jetable dans les toilettes » (en anglais « flushable ») par les fabricants d'une vingtaine de marques de lingettes hygiéniques;

CONSIDÉRANT que la plainte se base sur une étude de l'Université de Toronto métropolitain qui soulignait que 23 sortes de lingettes étiquetées comme « jetables dans les toilettes » ne l'étaient pas en réalité;

CONSIDÉRANT que le Bureau de la concurrence du Canada est responsable de l'application de la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation* et que selon cette dernière, un fournisseur ne peut apposer sur un produit préemballé un étiquetage contenant de l'information fausse ou trompeuse se rapportant au produit - ou pouvant raisonnablement donner cette impression, ni vendre, importer ou annoncer un produit préemballé ainsi étiqueté;

CONSIDÉRANT qu'en février 2022, le Bureau de la concurrence informait Les Amis de la Terre qu'il mettait fin à son enquête expliquant qu'elle ne

savait pas ce que signifiait exactement « jeter à la toilette »;

CONSIDÉRANT que la présence de lingettes jetables dans les réseaux d'égouts des municipalités du Canada est un problème reconnu et onéreux;

CONSIDÉRANT que d'autres législations ont entrepris de codifier la certification certifiant le réel potentiel de désintégration des lingettes jetables dans les réseaux d'égout et ont choisi d'empêcher l'utilisation de la désignation « jetable dans les toilettes » d'ici cette codification complétée.

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- appuie les démarches de la MRC Les Moulins et demande au ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie, une révision de la décision du Bureau de la concurrence du Canada afin que, conformément à la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation* dont il est responsable, la désignation « jetable dans les toilettes » soit réservée à des produits pour lesquels le potentiel de désintégration dans les égouts est confirmé;
- demande également un moratoire pour le Canada sur l'appellation « jetable dans les toilettes » tant et aussi longtemps qu'une norme appropriée n'est créée, afin de garantir la véracité et la validité du potentiel de dégradation dans les égouts dans le but d'éradiquer l'impact de cette pratique sur les infrastructures d'assainissement des eaux usées.

23-229 MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT un enjeu de quorum pour la séance du conseil de la MRC prévue le 11 octobre 2023;

Il est proposé par Guy Caron et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette modifie la date de la séance ordinaire du conseil de la MRC prévue le 11 octobre 2023 pour le 18 octobre 2023.

23-230 COMITÉ / NOMINATION / COMITÉ D'ANALYSE EN DÉVELOPPEMENT RURAL

CONSIDÉRANT QUE *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2022-2023* prévoit la composition du comité d'analyse du Fonds de développement rural;

CONSIDÉRANT QUE le comité doit être composé selon les règles prescrites dans le cadre de la *Politique* ;

CONSIDÉRANT la vacance du siège à titre de représentant du secteur de la société civile, accueil et immigration;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette confirme la nomination de madame Dorys Taylor au sein du comité d'analyse du Fonds de développement rural comme représentante du secteur de la société civile, accueil et

immigration.

23-231 COMITÉ / NOMINATION / COMITÉ DIRECTEUR DE L'ENTENTE SIGNATURE INNOVATION

CONSIDÉRANT la création du comité directeur de l'entente signature innovation par la résolution 22-082 du conseil de la MRC lors de la séance tenue le 9 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite ajouter un membre au sein du comité;

Il est proposé par Julie Thériault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette ajoute, au sein du comité directeur de l'Entente sur le projet « Signature innovation » de la MRC dans le cadre du volet 3 du Fonds régions et ruralité, le président-directeur général de la Zone bleue.

23-232 DEMANDE DE CRÉDIT D'UN MONTANT RELATIF AU BAIL DE LA TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE la MRC a informé la Table de concertation des aînés du Bas-Saint-Laurent de l'impossibilité de renouveler leur bail au 1^{er} janvier 2024 pour le local du 23, rue de l'Évêché Ouest, de même que l'espace d'entreposage au sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE la Table de concertation des aînés du Bas-Saint-Laurent a informé la MRC qu'elle allait quitter les lieux le 16 octobre 2023 et a demandé une réduction des coûts de location en conséquence;

Il est proposé par Mario Guertin et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la demande de réduction des coûts de location pour la Table de concertation des aînés du Bas-Saint-Laurent au montant de 865,56 \$, compensé à même une affectation de surplus libre à l'ensemble.

23-233 ENTÉRINEMENT DE L'OFFRE DE SERVICES DE LA FIRME INCONTOURNABLE ET AFFECTATION DE SURPLUS

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme Incontournable pour la création d'une banque de photo dans le cadre du projet *Plans de développement et de mise en commun des municipalités rurales*;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a utilisé son pouvoir de dépenser pour accepter l'offre de services en raison des courts délais impartis;

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette entérine l'acceptation de l'option deux de l'offre de services de la firme Incontournable pour la création d'une banque de 24 photos dans le cadre du projet *Plans de développement et de mise en commun des municipalités rurales* au coût de 3 850 \$ taxes non incluses, pris à même une affectation de surplus en développement local et intermunicipal.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

23-234 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ D'ESPRIT-SAINT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Esprit-Saint a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Esprit-Saint a adopté, le 3 juillet 2023, le Règlement 2023-198 sur la démolition d'immeubles pour la municipalité d'Esprit-Saint;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 69 intitulé *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entré en vigueur le 1er avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont tenues d'adopter et maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles tel que prévu à l'article 148.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée ;

Il est proposé par Guy Caron et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 2023-198 relatif à la démolition d'immeubles adopté par la Municipalité d'Esprit-Saint, et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

23-235 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 3 mars 2014, le règlement de zonage No 820-2014 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 4 juillet 2023, le Règlement No 23-036 modifiant le règlement de zonage No 820-2014 afin d'ajuster les usages autorisés et le découpage des zones C-260, C-1403, C-1405;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il vient prohiber un usage non agricole et par conséquent favoriser la protection de la zone agricole désignée;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement No 23-036 de la Ville de Rimouski et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

23-236 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 274-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le 18 avril 2006;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier soumis respecte les objectifs du Plan d'urbanisme 819-2014 et les critères d'évaluation contenus au Règlement 274-2006 sur les PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté la résolution 2023-08-593, le 21 août 2023, relativement au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Han-Logement, 110-112, rue de la Grande-Ourse – lot 6 574 971 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 137.3 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit adopter une résolution sur la conformité ou non d'un Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, avec les objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution n'est pas contradictoire avec les orientations et les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution n'a pas à être soumise au comité consultatif agricole puisqu'elle n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Mario Beuchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve la résolution 2023-08-593 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Han-Logement – 110-112, rue de la Grande-Ourse – Lot 6 574 971 du cadastre du Québec, et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution.

23-237 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 274-2006

sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le 18 avril 2006;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté la résolution 2023-08-591, le 21 août 2023, relativement au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Monsieur Jérôme Boucher – 176 rue Lepage – Lot 2 485 684 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier soumis respecte les objectifs du Plan d'urbanisme 819-2014 et les critères d'évaluation contenus au Règlement 274-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 137.3 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit adopter une résolution sur la conformité ou non d'un Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, avec les objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution n'est pas contradictoire avec les orientations et les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution n'a pas à être soumise au comité consultatif agricole puisqu'elle n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve la résolution 2023-08-591 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Monsieur Jérôme Boucher – 176 rue Lepage – Lot 2 485 684 du cadastre du Québec, et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution.

23-238 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le 18 avril 2006 le Règlement 274-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté la résolution 2023-08-592, le 21 août 2023, relativement au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) — Monsieur Éric Hallé, 1410, boul. Sainte-Anne – Lots 2 966 852, 5 722 410, 5 722 411 et 5 722 512.;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier soumis respecte les objectifs du Plan d'urbanisme 819-2014 et les critères d'évaluation contenus au Règlement 274-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 137.3 et 145.38 de la *Loi sur*

l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit adopter une résolution sur la conformité ou non d'un Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, avec les objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution n'est pas contradictoire avec les orientations et les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution n'a pas à être soumise au comité consultatif agricole puisqu'elle n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Mario Guertin et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve la résolution 2023-08-592 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Monsieur Éric Hallé, 1410, Boul. Sainte-Anne – Lots 2 966 852, 5 722 410, 5 722 411 et 5 722 512, et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution.

23-239 AFFECTATION DE SURPLUS / INTÉGRATION DES ORTHOPHOTOGRAPHIES 2022 / GONET

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette dispose d'une orthophotographie de 2022 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC souhaite rendre cette orthophotographie disponible aux usagers de GOnet;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration de l'orthophotographie sur GOnet se fait au coût de 750 \$ taxes non incluses;

Il est proposé par Julie Thériault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise une affectation de surplus libre à l'ensemble de 750 \$ taxes non incluses pour l'intégration de l'orthophotographie 2022 sur GOnet.

23-240 AFFECTATION DE SURPLUS / ARCGIS ONLINE

CONSIDÉRANT QUE la révision du schéma d'aménagement et de développement nécessite l'usage d'un outil de géomatique interactif destiné aux aménagistes;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'aménagement du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette a identifié ArcGIS Online comme outil de prédilection pour répondre à ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'utilisation de ArcGIS est estimé à 1 200 \$ taxes non incluses pour l'année en cours;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise une affectation de surplus libre à l'ensemble de 1 200 \$ taxes non incluses pour l'utilisation des services de ArcGIS Online.

23-241 AFFECTATION DE SURPLUS / POSTE DE CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT QUE la résolution CA23-053 autorise l'embauche de Madame Armelle Durvine Baga Tomtcha au poste à temps plein (35 heures par semaine) de conseillère en aménagement à l'échelon 2 de la classe 7;

CONSIDÉRANT QUE le poste de conseillère en aménagement était préalablement à 30 heures par semaine;

CONSIDÉRANT QU'UNE affectation de 4 200 \$ est nécessaire pour payer le salaire associé aux 5 heures par semaine supplémentaire pour le reste de l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE les 5 heures par semaine seront dédiées au support municipal en urbanisme;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise une affectation de surplus en inspection de 4 200 \$.

23-242 ADOPTION DU PROJET DE PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 15 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*, une MRC doit élaborer et mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) à l'échelle de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE des activités de consultations ont été tenues aux différentes étapes d'élaboration et que les engagements et stratégies de conservation ont été présentés aux municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT QUE lors du dépôt du projet de PRMHH pour approbation au ministère, la MRC doit déposer le bilan financier de l'utilisation de l'aide financière accordée, soit 83 300,00 \$ pour l'élaboration du projet de PRMHH;

CONSIDÉRANT QUE la version finale du projet de PRMHH a été préalablement transmise aux membres du conseil de la MRC en vue de son adoption;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette se dotera d'un mécanisme dérogatoire transitoire en l'attente des changements législatifs appropriés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette fait, à même son projet de Plan régional des milieux humides et hydriques, la démonstration que ses engagements, de même que sa stratégie de conservation sont compatibles avec les éléments jurisprudentiels actuels;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette souhaite amorcer la mise en œuvre du plan d'action de son plan régional des milieux humides et hydriques;

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le projet de PRMHH élaboré pour son territoire et le transmette pour approbation au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ainsi que le bilan financier de l'utilisation de l'aide financière.

CULTURE ET PATRIMOINE

23-243 ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL / PROJETS CULTURELS 2023

Dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2021-2023, il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le versement d'aide financière pour les projets suivants :

Organisme	Projet soutenu	Montant
Corporation de développement d'Esprit-Saint	Soutien au souper spectacle À La Bonne Franquette	2 500 \$
UQAR	Soutien au Festival Flô	4 000 \$

DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

23-244 DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES / SIGNATURE INNOVATION / FINANCEMENT DE PROJETS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le volet 3 du Fonds Régions et Ruralité – Signature innovation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a confié un mandat d'exécution à la Société de promotion économique de Rimouski;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité directeur de l'entente;

Il est proposé par Guy Caron et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise une aide financière aux deux projets suivants, à même l'enveloppe du volet 3 du Fonds Régions et Ruralité – Signature innovation :

- Promoteur : Société de promotion économique de Rimouski
Nom du projet : Flots
Montant accordé : 75 000 \$
- Promoteur : Société de promotion économique de Rimouski
Nom du projet : Novarium
Montant accordé : 220 000 \$

23-245 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / PROTOCOLE D'ENTENTE DE DELEGATION EN ATTRACTIVITÉ AVEC LA SOPER

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé avec le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent l'*Entente sectorielle de*

développement pour l'accueil et l'attractivité du Bas-Saint-Laurent 2022-2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite déléguer à la SOPER le financement et les obligations liées à ce protocole de collaboration en attractivité;

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer le Protocole d'entente de délégation en attractivité 2022-2026 avec la SOPER.

23-246 AVENANT 2 À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE / RÉSEAU ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC

Il est proposé par Julie Thériault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer l'Avenant 2 à la Convention d'aide financière relative au Réseau Accès entreprise Québec.

23-247 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / ENTENTE SECTORIELLE BIOALIMENTAIRE / APPEL DE PROJETS CIRCUIT COURT AGRICOLE 2023-2024

Dans le cadre de l'appel de projets en circuit court agricole, il est proposé par Mario Beauchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le versement d'aide financière pour le projet suivant :

Organismes	Projet soutenu	Montant
La Caboche ferme traditionnelle	Aménagement sanitaire et signalétique	4 700 \$

23-248 PROJETS SPÉCIAUX / RÉATTRIBUTION DE SOMMES / PROJET DE RECHERCHE SUR LE NOISETIER

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC du Bas-Saint-Laurent ont identifié dans leurs plans de développement de la zone agricole (PDZA) ou stratégies de développement la mise en valeur des produits forestiers non lignés (PFNL), notamment par la mise en place de projets concertés pour l'exploitation, la production et la transformation des PFNL;

CONSIDÉRANT QUE le Comité filières PFNL et cultures innovantes du Bas-Saint-Laurent est constitué de représentants de tous les territoires de MRC de la région, du MAPAQ, de la Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent, des Saveurs du Bas-Saint-Laurent et de Biopterre;

CONSIDÉRANT QUE les projets de recherche du comité Filières PFNL et cultures innovantes du Bas-Saint-Laurent restent les mêmes et ont seulement été ajustés au niveau de la planification financière ;

CONSIDÉRANT QUE les potentiels de développement des filières représentent une opportunité d'affaire importante;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déjà réservé le montant au *Fonds des projets spéciaux*.

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette réattribue la somme résiduelle de 1 000 \$ à Biopterre pour la poursuite du projet de recherche sur le noisetier.

23-249 PROJETS SPÉCIAUX / PROJET DE RECHERCHE SUR LA FILIÈRE GÉNÉVRIER

CONSIDÉRANT QUE le projet de recherche sur la filière genévrier représente une opportunité de développement innovante pour le secteur agroalimentaire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité filières PFNL et cultures innovantes du Bas-Saint-Laurent est constitué de représentants de tous les territoires de MRC de la région, du MAPAQ, de la Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent, des Saveurs du Bas-Saint-Laurent et de Biopterre;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC du Bas-Saint-Laurent ont identifié dans leurs plans de développement de la zone agricole (PDZA) ou stratégies de développement la mise en valeur des produits forestiers non lignés (PFNL), notamment par la mise en place de projets concertés pour l'exploitation, la production et la transformation des PFNL;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de financement sur trois ans a été déposée au Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la MRC possède un *Fonds des projets spéciaux*;

Il est proposé par Mario Guertin et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette s'engage pour un soutien annuel de 1 000 \$ pour trois ans, pour un total de 3 000 \$ par le Fonds des projets spéciaux sous condition de l'acceptation du financement au Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG).

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

23-250 RESSOURCES HUMAINES / DÉMISSION DE POMPIERS

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte les démissions des personnes suivantes au sein du Service régional de sécurité incendie :

- Jean-François Bernier Caron
- François-Émile Boucher
- Alex Brisson
- Jules Dardenne
- Valérie Mailloux
- David Ouellet
- Michael Perrault
- Germain Thériault
- Normand Thériault

23-251 MOTION DE REMERCIEMENT / ANNÉES DE SERVICE

Il est proposé par Mario Beauchesne et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la

MRC de Rimouski-Neigette transmette ses remerciements aux pompiers suivants pour leurs années de service et leur implication au sein du service régional de sécurité incendie :

- Gilbert Pigeon, 40 ans de service
- Germain Thériault, 37 ans de service
- Normand Thériault, 36 ans de service
- David Ouellet, 25 ans de service

TRANSPORT

23-252 TRANSPORT ADAPTÉ / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel en transport adapté avec Taxis 800 inc. prendra fin au 31 décembre 2023;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la MRC à aller en appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de service en transport adapté pour une durée d'un an. Il est de plus convenu de nommer madame Anick Beaulieu, directrice des services administratifs, à titre de responsable de l'information aux soumissionnaires.

23-253 TRANSPORT COLLECTIF / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel en transport collectif avec Taxis 800 inc. prendra fin au 31 décembre 2023;

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la MRC à aller en appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de service en transport collectif pour une durée d'un an. Il est de plus convenu de nommer madame Anick Beaulieu, directrice des services administratifs, à titre de responsable de l'information aux soumissionnaires.

AUTRES

23-254 MOTION DE REMERCIEMENTS / MONSIEUR MARTIN BEAULIEU

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses remerciements à Monsieur Martin Beaulieu, président-directeur général, pour son engagement et sa contribution au sein de la Société de promotion économique de Rimouski (SOPER), dans le cadre de son départ pour un autre emploi.

23-255 MOTION DE CONDOLÉANCES / FAMILLE DE MONSIEUR RAYMOND MARTIN

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses condoléances à la famille de Monsieur Raymond Martin, ancien maire de la municipalité de La Trinité-des-Monts, suite à son décès.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance levée à 19 h 20.

FRANCIS ST-PIERRE
Préfet

JEAN-MAXIME DUBÉ
Dir. gén. et greff.-trés.